Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 FEVRIER 2015

Date d'envoi de la convocation : 11 Février 2015
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77
Nombre de Procurations : 16
Nombre de Votants : 93
Date d'affichage du compte rendu : 23 Février 2015
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 31 Mars 2015

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Marie-Laurence MERVAILLE, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Marc DENIZOT, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Bruno COLIN (Suppléant d'ALOXE-CORTON), Patrick CHAVANNE (Suppléant de BOUILLAND), Guy DROMARD (Suppléant de MAVILLY-MANDELOT) et Serge COULON (Suppléant de SANTENAY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie Odile LABEAUNE,
- M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU à M. Jean-Benoît VUITTENEZ,
- Mme Carla VIAL à Mme Justine MONNOT,
- M. Philippe DIDAILLER à M. Michel PICARD,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
- M. Franck CHAMBRION à Mme Chantal MITANCHEY,
- Mme Annie BARAT à M. Denis THOMAS,
- M. Pascal MALAQUIN à M. Pierre BROUANT,
- M. Christian POULLEAU à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Xavier COSTE,
- M. Jean-Pierre REBOURGEON à M. Alain SUGUENOT,
- Mme Marie-Laure RAKIC à M. Philippe ROUX,
- Mme Virginie LONGIN à Mme Virginie LEVIEL.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

Délibération

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 :

Le Président rappelle que l'article L 2312 du Code Général des Collectivités Territoriales -CGCT- reprenant les dispositions de la Loi du 6 février 1992 relatives à l'Administration Territoriale de la République, prévoit que les Conseils Municipaux et Conseils de Communautés doivent débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de leur Budget Primitif.

Ce rapport, dont le Président rappelle qu'il n'est soumis à aucun vote, a pour objet de donner quelques indications aux élus dans la perspective d'un débat.

Il rappelle les principales données budgétaires et comptables de la Communauté d'Agglomération sur l'exercice écoulé, ainsi que les grandes orientations pour le prochain exercice, et même au-delà sur la base de l'étude confiée au Cabinet STRATORIAL, présentée par son responsable, à l'occasion d'une commission des Finances élargie à l'ensemble des élus communautaires le 26 janvier dernier. Cette étude qui présente les perspectives financières de la Communauté d'Agglomération pour les cinq prochaines années du mandat, est annexée à la présente délibération.

Le Président souligne que les données présentées et les remarques faites au cours du débat permettront de bâtir l'esquisse du Budget Primitif 2015 mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 30 mars prochain.

Il précise que ce débat s'articulera autour de trois axes :

- ✓ l'impact de la conjoncture politique nationale sur les finances publiques locales,
- ✓ un zoom sur l'endettement de la collectivité et sa nécessaire maitrise,
- ✓ les perspectives pour le prochain exercice et pour chaque budget, au regard des contraintes budgétaires.

Dans un contexte économique de rétablissement structurel des comptes publics engagé par le Gouvernement depuis juin 2012, l'ensemble des acteurs publics sont mis à contribution. Les collectivités locales ne seront pas épargnées par cet effort budgétaire et financier.

Ainsi, après un gel des dotations en 2013 et une baisse en valeur de l'enveloppe normée d'1,5Md € en 2014, le chef du Gouvernement a confirmé durant son discours devant la représentation nationale le 16 septembre dernier une nouvelle baisse de 11Mds € sur la période 2015-2017 (soit -3,67Mds € chaque année).

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) qui définit la trajectoire d'évolution des grandes masses financières de l'Etat pour la période 2014-2017 a confirmé la clé de répartition en vigueur jusqu'à 2014. Ainsi la baisse de 11Mds € sera supportée par les différentes strates de collectivités selon la modulation suivante :

Répartition de la baisse des dotations	%	Total 2015-2017 (*)	2015(*)	2016(*)	2017(*)
Régions	12,30%	**-1,35**	-0,45	-0,45	-0,45
Départements	31,30%	**-3,44**	-1,15	-1,15	-1,15
Communes	39,60%	**-4,36**	-1,45	-1,45	-1,45
EPCI	16,80%	**-1,85**	-0,62	-0,62	-0,62
Total	**100,00%**	**-11,00**	**-3,67**	**-3,67**	**-3,67**

(*) en Milliards d'€

C'est dans cet environnement économique et financier austère et défavorable pour les collectivités locales que le projet de Budget Primitif 2015 devra être élaboré. Et c'est pourquoi la préparation des budgets devra être guidée par le sens de la responsabilité et le respect des objectifs financiers dans le cadre technique décrit ci-après :

I. Le cadre financier national décliné localement

L'étude prospective des ressources financières de la Communauté d'Agglomération réalisée par STRATORIAL -Cf. annexe- fait apparaitre entre 2014 et 2015, une perte financière estimée à 500k €, dont la répartition est la suivante :

- la DGF, toutes composantes confondues, subirait une diminution d'environ 800k €,

- la hausse du prélèvement au titre de la péréquation verticale –FPIC- devrait s'établir autour de 100k €,

- enfin, hors rôles supplémentaires, le produit global de fiscalité locale, à taux constants, devrait croître modérément pour atteindre 400k € environ. En effet, la décision du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier de maintenir le coefficient de TASCOM à 1,15 pour 2015 dégagera un montant de recettes réduit de 35k €, pour ne pas charger encore les entreprises par ailleurs très largement sollicitées.

Rapportée à la population, cette moindre recette représente en moyenne pour les entreprises concernées une économie de 9,26€ par habitant que l'EPCI aurait consacré au développement des prestations, et ce, dans un contexte de montée en puissance des charges de fonctionnement notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il apparait en effet que le fonds d'amorçage de 50€ par élève scolarisé dont la pérennité n'est pas garantie formellement, est loin de couvrir la réalité de la dépense engagée au titre des Nouvelles Activités Périscolaires -NAP- (transports compris).

Pénalisée par cette situation et face au désengagement de l'Etat dans son soutien aux territoires en matière d'ingénierie dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération devra également renforcer son rôle de support technique au profit des communes par la mise en place de services à la carte :

- une plateforme de gestion du droit des sols permettra aux communes de faire face au désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme ; ce service s'adressera dans un premier temps aux 23 communes disposant d'un PLU, à compter du 1er juillet 2015, puis dans un second temps aux communes dotées d'une carte communale à compter du 1er janvier 2017 ; la prestation devra être répercutée au coût réel sur les communes adhérentes à ce service, avec pour les plus démunies d'entre elles, une politique de solidarité active de la Communauté d'Agglomération pour faire face aux dépenses d'instruction du droit des sols engagée par l'EPCI pour le compte des communes adhérentes ; les critères d'éligibilité de mise en œuvre de ce fonds sont actuellement en cours d'étude et seront soumis à délibération de l'Assemblée communautaire.

- la disparition programmée du dispositif « ATESAT » (Assistance Technique de l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire), laisse une grande partie des collectivités sans moyens financiers et humains pour assurer ces compétences vitales pour le développement et l'aménagement harmonisé du territoire ; afin de remédier à cette situation

pénalisante pour les collectivités, il est envisagé de lui substituer un guichet communautaire à la disposition des communes qui le souhaiteraient ; celles-ci disposeraient d'un appui logistique et d'une véritable ingénierie juridique et opérationnelle, pouvant aller jusqu'à l'assistance à projets (cf. délibération séparée) ;

- le service de l'actuelle Plateforme technique, doté d'un savoir-faire reconnu et d'une ingénierie en matière patrimoniale notamment, pourrait également dans le cadre d'une extension de ses missions, venir en soutien des services communautaires pour le suivi de son patrimoine propre et la gestion des contrats d'énergie, d'entretien et de maintenance liés à ses bâtiments (cf. délibération séparée).

Le Président rappelle à cet égard qu'il ressort de l'étude prospective, qu'en l'absence de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement (produits supplémentaires et/ou réductions de charges), l'épargne nette chutera de près d'1,4M € pour devenir quasi nulle dès 2017, réduisant d'autant les capacités d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

Face à cet « effet ciseaux » - croissance des dépenses plus rapide que celle des recettes -, les élus « dépensiers » et les services devront redoubler de vigilance dans la construction du prochain Budget Primitif de l'EPCI.

Les éléments de contexte développés ci-après tendent à le démontrer.

A. Diminution des recettes de fonctionnement

1. La fiscalité locale

L'évaluation de l'évolution des recettes fiscales devra faire l'objet de la plus grande prudence. S'il est vrai que les bases fiscales bénéficient d'un dynamisme supérieur à la moyenne nationale sur le territoire, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui une grande part est directement liée à l'activité réelle des entreprises locales.

En effet, contrairement à feu la Taxe Professionnelle, la Contribution Economique Territoriale (CET) se compose d'une part « fixe » - la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - résultat de l'application d'un taux voté par le Conseil Communautaire (20,87% en 2014) qui reflète le dynamisme du tissu économique local, et d'une part « variable » - la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) - directement liée au chiffre d'affaires déclaré par les entreprises au titre de l'année N-1.

Dans ces conditions et dans le contexte économique actuel, l'évolution de la CFE à taux constant, devrait se limiter à 0,9% selon les préconisations inscrites dans la loi de finances pour 2015. Elle représente 37,14% du produit de fiscalité 2014. La CVAE (21,89% du produit de fiscalité 2014), beaucoup plus volatile, est notifiée à hauteur de 4 167 686 € pour 2015 par les services de l'Etat, en hausse de 150 000 €.

Les impôts « ménages », qui à eux seuls constituent 31,76% du produit de fiscalité 2014, représentent pour la Communauté d'Agglomération, comme pour les communes, un potentiel d'augmentation en produit nettement plus restreint.

Enfin, des ressources fiscales plus ciblées (Taxe sur les Surfaces Commerciales -TASCOM- et Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux - IFER-) qui représentent 5,14% du produit 2014 (soit 943 479 €), verront leur croissance ralentir sensiblement au cours du prochain exercice budgétaire.

2. La fiscalité affectée

Comme pour la fiscalité locale, aucune modulation des taux et des grilles tarifaires n'est envisagée en ce qui concerne la fiscalité affectée. De ce fait, on peut espérer des hausses de produit liées au dynamisme local, situation qui résulte de la politique fiscale mise en œuvre avec efficacité depuis 2007, date de création de la Communauté d'Agglomération.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères dont l'évolution naturelle suit généralement celle des bases foncières du territoire devrait s'établir à environ 4,63M € contre 4,55M € pour 2014.

Malgré la possibilité ouverte par décret d'augmenter les tarifs de la Taxe de Séjour, aucune augmentation n'est envisagée en 2015. Elle devrait s'établir autour de 920 000 € pour l'exercice au regard de la bonne collecte 2014 (991 000 €).

Enfin, le produit du Versement Transport ne devrait augmenter que très légèrement, sous l'effet de l'unification lissée des taux décidée en 2010. Ainsi, les entreprises seront assujetties au taux de 0,29% sur le territoire hors Ville Centre (contre 0,28% en 2014) et 0,30% sur le territoire de la Ville de BEAUNE. Affectée au Budget Annexe des transports, cette taxe versée par les entreprises prives et publiques de 9 salariés et plus a un impact non négligeable sur la subvention d'équilibre prélevée sur le Budget Principal (716k € en 2014).

3. Les dotations

L'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement –DGF- versée par l'Etat devrait diminuer d'environ 734 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de réduction des déficits.

Cette diminution résulte de deux éléments principaux décrits ci-après.

La Dotation d'Intercommunalité verra son niveau diminuer significativement sous l'effet de l'intensification de la participation des collectivités au redressement des comptes publics. Celle-ci devrait diminuer globalement de 641 000 € par rapport à 2014 après une baisse de 280 000 € par rapport à 2013, soit une diminution de 38% en deux ans. A titre indicatif, cette dotation devrait définitivement disparaître à l'horizon 2020.

La Dotation de Compensation, issue d'une ancienne réforme de la Taxe Professionnelle pour compenser la modification de l'assiette de cotisations des entreprises (salaires et recettes), verra quant à elle son rendement naturel diminuer de 93 000 €.

Ainsi, toutes composantes confondues, la DGF devrait s'établir à 4,8M € en 2015 marquant une diminution de plus d'1M € par rapport à son niveau de 2013.

Dans cette optique, la plus grande rigueur est attendue dans les demandes budgétaires en fonctionnement, une attention particulière devant leur être portée à l'occasion des arbitrages, et ce, en cohérence avec l'objectif fixé ci-après.

B. Impact sur les dépenses de fonctionnement

Pour faire face à la diminution des marges de manœuvre en recettes, le rapporteur souligne qu'il conviendra de réduire d'avantage que cela a été le cas jusqu'ici les dépenses de fonctionnement non essentielles ou passives.

Cela pourrait notamment passer par un moindre recours au budget principal pour financer le fonctionnement des organismes partenaires, ou au moins prévoir un meilleur calibrage, l'effort devant être partagé entre toutes les parties.

Plusieurs secteurs pourraient être concernés à cet égard :

- la subvention habituellement versée à l'Office de Tourisme Intercommunal en complément de la Taxe de Séjour qui lui est affectée en totalité pourrait être nulle en 2015 du fait de la très bonne collecte comptabilisée fin 2014 ; en effet, la mise en place d'une solution en ligne de gestion des déclarations a permis de consacrer du temps et de l'efficacité à la relance des hébergeurs, bonifiant et sécurisant la collecte et l'encaissement des recettes ; ce sont ainsi 211 000 € de recettes supplémentaires par rapport aux prévisions qui seront reversés à l'OTI à titre de régularisation au cours de l'exercice 2015 ; associés à une prévision de recettes 2015 de 920 000 € et au remboursement conventionnel du coût de la maintenance logicielle (environ 11 000 €), la subvention complémentaire contractuellement attribuée à cet établissement pourrait ainsi diminuer de telle sorte que le prélèvement sur le Budget Principal de l'EPCI au profit de l'OTI soit réduit à 0 ;

- le Comité des Œuvres Sociales Intercommunal, association qui proposait des actions à caractère solidaire dans le domaine de la culture et des loisirs notamment, aux agents qui cotisaient, dissout au 31 décembre 2014 ne sollicitera par conséquent aucune subvention de fonctionnement en 2015 ; une économie supplémentaire de l'ordre de 46 000 € en découlera pour la Communauté d'Agglomération par rapport aux exercices précédents, sauf si l'Assemblée poursuit sa politique au profit de ses collaborateurs au titre de l'action sociale ;

- à contrario, un supplément budgétaire de l'ordre de 40 000 € devra être consacré à la gestion des rivières dès lors que l'Agence de l'Eau oriente en effet sa politique de protection et la valorisation de la ressource en eau dans un objectif de qualité et de meilleure protection des milieux naturels ; elle met ainsi à contribution les collectivités en contrepartie de la pérennité de son soutien au financement des projets d'investissement dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable ; environ 3,8M € pourraient être mobilisés sur 3 ans dans ce cadre ; l'EPCI pour sa part pourrait ainsi s'engager à investir dans le domaine de la gestion et de l'entretien des rivières ; à cet effet, les contributions qu'elle apporte aux syndicats mixtes à qui elle délègue cette compétence devraient croitre dès 2015 et dans les prochaines années.

En outre, la compétence « eaux pluviales » transférée par l'Etat au 1er janvier dernier, induira nécessairement des charges de fonctionnement. Il conviendra en effet, avant que la CLETC ne travaille sur le calcul des charges transférées par chaque commune, de définir clairement le périmètre d'exercice de la compétence par la CA, de collecter les informations relatives à cette compétence auprès des communes membres, notamment en matière de patrimoine et de dette. La première phase d'études préalables et de collecte d'informations auprès des communes membres pourrait être effectuée en interne rapidement.

Enfin, la gestion de la masse salariale tiendra une place centrale dans la prochaine esquisse budgétaire. Représentant 35,51% des charges de fonctionnement du Budget Principal en 2014, l'enveloppe consacrée à la rémunération du personnel devra être encore d'avantage maitrisée compte tenu de la conjoncture. Une attention particulière devra être portée sur deux points :

- la mutualisation des services : la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles –MAPTAM- oblige désormais les collectivités à adopter un Schéma de Mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres ; ce dispositif, qui a vocation à limiter les doublons et à réduire le nombre d'agents territoriaux à l'échelle nationale, revêtira à terme un caractère incitatif en matière de baisse des dotations tant pour les intercommunalités que pour les communes ;

- le chiffrage systématique de l'impact en matière de personnel de toute nouvelle création ou extension de prestations, notamment dans les domaines de l'Enfance et de la Petite Enfance.

L'objectif d'une réduction de -10% des dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice 2014 apparait donc comme un impératif incontournable, et ce afin de contenir une dégradation budgétaire inévitable.

II. La maitrise de l'endettement et la raréfaction des subventions

A. Situation de la dette consolidée

La dette est un levier habituel de l'investissement local. L'emprunt permet de compléter les ressources propres de la Communauté d'Agglomération tout en adaptant aux mieux le financement de l'équipement à son mode d'amortissement comptable (ex : emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 30 ans pour le financement de stations d'épuration, emprunt sur 8 ans à taux fixe pour financer l'acquisition d'un bus).

Dans le contexte actuel, les stratégies entourant la gestion de la dette sont plus que jamais d'actualité. C'est dans cet esprit que l'encours de la dette est composé à 97% d'emprunts à taux fixe, les 3% restant étant des prêts à taux variable (prêt Caisse des Dépôts – Taux livret A + 1 point). Cet encours ne comprend aucun emprunt structuré. Cette répartition avec une prépondérance des emprunts à taux fixe, engendre une sécurisation de la dette de la Communauté d'Agglomération sur le long terme tout en bénéficiant de taux historiquement bas.

1. L'encours de la dette au 1 janvier 2015

Il se présente ainsi :

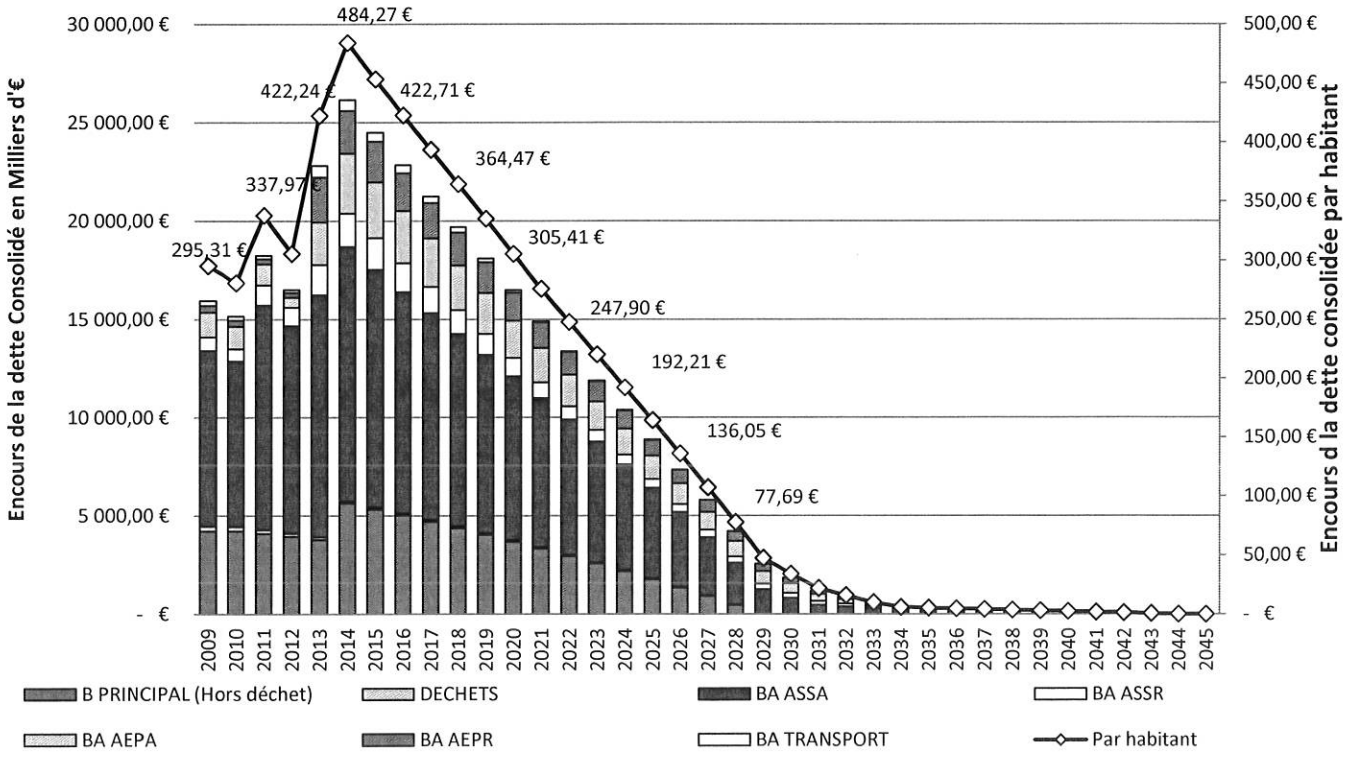

L'encours de la dette au 1er janvier 2015 est de 24,5M€ (26,1M€ en 2014).

Pour 2015, le coût de la dette consolidée de la Communauté d'Agglomération est évalué à 453,35 € par habitant.

Pour mémoire, un seul prêt a été souscrit en 2014, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 247 000 € afin de financer la future station d'épuration qui traitera les effluents de DEZIZE-lès-MARANGES (Budget Annexe Assainissement Collectif Régie).

2. Les charges de la dette 2015

Au vu des emprunts en cours, la Communauté d'agglomération supportera pour l'année 2015, au titre de la dette, les charges suivantes :

Budgets Concernée	Capital restant dû 01.01.2015	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû 31.12.2015
BUDGET PRINCIPAL	**5 316 215,01 €**	**529 279,77 €**	219 936,80 €	309 342,97 €	**5 006 872,04 €**
DECHETS	**110 887,23 €**	**10 785,97 €**	5 128,07 €	5 657,91 €	**105 229,32 €**
BUDGET TRANSPORT	**459 195,79 €**	**76 108,84 €**	14 982,29 €	61 126,55 €	**398 069,24 €**
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	**12 096 209,99 €**	**1 256 322,63 €**	445 244,27 €	811 078,36 €	**11 285 131,63 €**
ASSAINISSEMENT REGIE	**1 604 247,61 €**	**201 884,48 €**	57 163,09 €	144 721,39 €	**1 459 526,22 €**
SPANC	**- €**	**- €**	- €	- €	**- €**
EAU POTABLE AFFERMAGE	**2 839 960,55 €**	**301 568,39 €**	103 494,91 €	198 073,48 €	**2 641 887,07 €**
EAU POTABLE REGIE	**2 054 132,13 €**	**203 172,01 €**	78 585,93 €	124 586,08 €	**1 929 546,05 €**
TOTAL	**24 480 848,30 €**	**2 579 122,10 €**	924 535,36 €	1 654 586,73 €	**22 826 261,57 €**

Au cours de l'exercice 2015, seuls les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement devraient recourir à l'emprunt avec la plus grande modération, afin de financer partiellement le programme d'investissements pour un montant estimé à 6,3M €. L'objectif de l'EPCI est de stabiliser le niveau d'endettement voire de le réduire afin de ne pas détériorer ses marges de manœuvre financières pour l'avenir.

De plus, le rapporteur souligne qu' il est envisagé de mener une gestion active de la dette en renégociant plusieurs emprunts afin de bénéficier de taux d'intérêts bas et ainsi limiter les frais financiers.

B. L'intérêt d'une bonne programmation des investissements

Dans le but de maitriser l'endettement de la collectivité, les crédits d'investissement demandés feront également l'objet d'une étude d'opportunité lors des séances d'arbitrages, et ce notamment au regard des subventions attendues de manière réaliste.

C'est pourquoi, les demandes de crédits d'investissement 2015 devront se limiter aux seules dépenses à régler de façon certaine sur l'exercice et correspondant à des projets techniquement et financièrement prêts, comme le rappelle utilement le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Communautaire réuni le 29 septembre dernier. Cette exigence a pour but de répondre à plusieurs objectifs :

- respect des principes d'annualité et de sincérité budgétaires,
- meilleure visibilité budgétaire grâce à une inscription d'emprunt au BP en cohérences avec les besoins réels,

- gestion de la trésorerie de la Communauté d'Agglomération strictement adaptée aux besoins de paiement et cela afin de limiter les frais financiers consécutifs à l'utilisation d'une ligne de trésorerie.

A cet égard, le Vice Président en charge du Budget, de la Commande Publique et des Assurances, avec l'assistance du Directeur Général des Services, est appelé à veiller avec fermeté à ce que les crédits dits « de complaisance » ou « de confort » soient exclus, et ce par souci du respect du principe de sincérité budgétaire.

Une pratique insincère, peu courante dans la Communauté d'Agglomération, il faut le rappeler, outre le fait qu'elle aboutit systématiquement à l'annulation des crédits correspondants, est énergivore, budgétivore, source d'endettement et mobilisatrice d'une trésorerie inutile et coûteuse. Les économies à la clé sont très importantes, de surcroit dans le contexte financier fragile entourant le secteur public local actuellement.

D'autre part, aucun projet qui n'aurait fait l'objet d'un engagement politique traduit par une délibération, acte juridique fondateur, accompagnée d'un plan de financement, ne saura être proposé au vote.

III. Les orientations budgétaires pour 2015

A. Le Budget Principal

Pour 2015 et les années suivantes, le recours au dispositif Autorisations de Programme/Crédits de Paiement –AP/CP- devra continuer de produire ses effets positifs et accompagner avantageusement une programmation pluriannuelle des investissements.

Compte tenu des orientations retenues depuis plusieurs exercices, le budget d'investissement de la Communauté d'Agglomération pourrait une nouvelle fois s'articuler autour de deux axes prioritaires, concourant tous les deux à une politique au profit des territoires marquée par l'équilibre et la solidarité.

Une part importante du budget d'investissement devra être consacrée à la poursuite des actions déjà engagées, complétées par de nouvelles, les prolongeant ou s'inscrivant dans les perspectives tracées par l'Assemblée plénière, notamment celles recommandées par les travaux de la CLETC.

Plusieurs volets pourraient être distingués dans la structuration de l'esquisse du Budget Primitif 2015. A ce stade, quelques projets sont d'ores et déjà clairement identifiés.

- ✓ Dotation 1 : elle correspondra aux crédits de paiement pour l'exercice, pour des opérations en cours d'exécution ou des projets à l'étude et non encore engagés. Parmi eux :

  - ⇨ la poursuite du projet de valorisation du site de BEL AIR à LA ROCHEPOT dans une optique de développement économique et de revitalisation de la RN 6, qui sera à préciser,

  - ⇨ la création d'une structure d'accueil de la Petite Enfance à CHAGNY ; ce projet, engagé depuis 2013, entrera dans une phase active au cours de l'exercice 2015 ; chiffrés à environ 1,4M € HT après ouverture des plis, ces travaux font l'objet d'une inscription pluriannuelle ; son ouverture est prévue courant 2016 et une procédure de Délégation de Service Public a été lancée (cf. orientation du Bureau Communautaire du 9 octobre 2014),

⇨ l'aménagement de voies cyclables s'intégrant dans le futur Plan Global de Déplacement :

- section BEAUNE vers Sainte-MARIE-la-BLANCHE,
- section BEAUNE vers CHAGNY,
- section THURY vers EPINAC,

⇨ la poursuite des travaux de réhabilitation des Déchèteries de SAVIGNY-les-BEAUNE et MEURSAULT,

Les prévisions de financement de ces opérations intégreront en recettes les subventions inscrites dans les nouveaux contrats de territoire.

✓ Dotation 2 : elle correspondra aux Crédits de Paiement de nouvelles opérations que l'Assemblée délibérante retiendra, dans le cadre de son Budget. Il s'agira notamment des crédits nécessaires :

⇨ à la réhabilitation du multiaccueil La CABOTTE à BEAUNE dont l'estimation financière s'établit à 585 000 € et qui devra faire l'objet du vote d'une AP à l'occasion de la séance budgétaire (Cf. délibération du Conseil du 15 décembre 2014),

⇨ à l'acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères estimée à 120 000 €,

⇨ au financement d'acquisitions à caractère mobilier, destiné aux structures communautaires –installations sportives, structures Petite Enfance et Enfance, Conservatoire, Ecole des Beaux Arts, Maison de l'Intercommunalité et annexes hébergeant des services (renouvellement de matériel informatique, en particulier...) ou immobilier (déplacement des services gestionnaires de Budgets Annexes) pour accueillir de nouveaux services à la Maison de l'Intercommunalité (voir infra)-.

✓ Dotation 3 : elle correspondra au financement des politiques de développement du territoire communautaire et en particulier :

⇨ le Programme Local de l'Habitat –PLH-,

⇨ le Contrat de Ville,

⇨ le Plan Global de Déplacements –PGD-,

⇨ le Plan Climat Energie du Territoire –PCET-.

✓ Dotation 4 : elle permettra, conformément aux orientations de l'Assemblée Plénière, s'inspirant des travaux de la CLETC, de reconduire l'aide aux communes qui réaliseront de gros travaux (extension, mise aux normes) à la demande de l'EPCI sur des bâtiments hébergeant des compétences communautaires, secteur Péri scolaire dont restauration, en particulier. Ce fonds d'intervention permettra, via l'octroi de fonds de concours, de partager des charges entre EPCI et communes membres, pour permettre au premier d'exercer ses compétences dans de bonnes conditions de sécurité et de confort des usagers, tout en entretenant le patrimoine des communes sans provoquer à leur profit un enrichissement sans cause.

✓ Dotation 5 : elle permettra de poursuivre une politique de solidarité au profit des communes à faibles ressources, déjà mise en œuvre depuis 2010, pour leur permettre d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas des compétences de la Communauté d'Agglomération (travaux sur le patrimoine exclusivement).

Les modalités de calcul de ces fonds de concours ont été déterminées au cours de l'exercice 2011. L'enveloppe de 120 000 € sur la période 2012-2014 a bénéficié à 13 des 16 communes éligibles. 92 500 € ont ainsi été mobilisés pour aider au financement de 20 projets.

Une enveloppe équivalente pourrait être proposée à l'esquisse budgétaire pour la période 2015-2017, les critères d'éligibilité devant néanmoins faire l'objet d'une nouvelle étude, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

B. Le Budget Annexe des Transports

La loi confère au service public de transport de personnes un caractère industriel et commercial. Comme le prévoit l'article L. 1412-1 du CGCT, les opérations s'y rapportant sont donc obligatoirement retracées dans un Budget Annexe.

Les transports scolaires créés pour assurer, à titre principal à l'intention des élèves, la desserte des établissements d'enseignement (ils peuvent être ouverts à d'autres usagers) sont assimilés au transport public de voyageurs.

La compétence transport gérée par la Communauté d'Agglomération, donne lieu à un Budget Annexe au sein duquel le transport urbain est clairement différencié du transport scolaire.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation

Ces dépenses de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de gestion courante, dont l'essentiel est constitué par les marchés de transport scolaire et de certaines lignes urbaines,
- des charges de personnel qui devraient être stables pour l'exercice 2015,
- des frais financiers (intérêts d'emprunts) qui vont sensiblement diminuer au cours de l'année 2015, l'un des trois emprunts affectés à l'acquisition de véhicules de transport étant arrivé à échéance en 2014.

Les recettes d'exploitation

Le Budget Annexe des transports, structurellement déficitaire, est équilibré grâce à une subvention prélevée chaque année sur le Budget Principal.

Les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les budgets des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de gestion et à l'exclusion de toute prise en charge par le Budget Principal de la collectivité.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,

- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget principal aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En l'absence d'une subvention d'équilibre, la couverture des charges d'exploitation du service des transports communautaire conduirait à une hausse excessive des tarifs et dissuasive pour les usagers.

L'Assemblée sera donc invitée à se prononcer sur une dérogation en vue d'attribuer une subvention d'équilibre au Budget Annexe des transports pour l'exercice 2015, prélevée sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération.

En 2015, outre la subvention d'équilibre, les recettes de fonctionnement se composent donc :

- du versement transport qui devrait augmenter légèrement par le passage mécanique du taux de 0.28 % à 0.29 % sur le territoire hors BEAUNE, en application d'une délibération du Conseil communautaire du 28 Juin 2010,
- des ventes de titre de transport urbain.

2. La section d'investissement

Dans l'optique d'une nouvelle concertation sur l'opportunité de confier à un délégataire privé la gestion du service des transports, aucun investissement à caractère mobilier ne sera présenté au vote de l'esquisse du Budget Primitif.

La section d'investissement ne comporterait dans ces conditions que des écritures relatives à l'amortissement des immobilisations, à la reprise du déficit N-1 et au remboursement du capital de la dette.

C. Les Budgets Annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement

Les compétences eau potable et assainissement gérées par la Communauté d'Agglomération, donnent lieu à la gestion de cinq Budgets Annexes :

- Budget Annexe de l'Assainissement Collectif Affermage - ASSA
- Budget Annexe de l'Assainissement Collectif Régie - ASSR
- Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif – SPANC
- Budget Annexe de l'Eau Potable Affermage - AEPA
- Budget Annexe de l'Eau Potable Régie - AEPR

Chaque année, il convient de voter un budget en équilibre qui peut être atteint dans trois conditions, alternatives ou cumulatives :

- augmenter les produits,
- diminuer les dépenses,
- recourir à l'emprunt.

Cette vision annuelle de l'unique équilibre budgétaire est insuffisante pour appréhender l'avenir et anticiper les éventuelles mesures qu'il serait nécessaire de prendre.

La problématique majeure est de savoir avec quelles ressources et dans quelles proportions, l'EPCI finance ses dépenses. Sa situation financière sera d'autant plus saine que la Communauté d'Agglomération dégagera ses propres besoins de financement.

Il convient donc de s'assurer que la collectivité dispose d'une Capacité d'AutoFinancement – CAF– suffisante. La CAF représente l'excédent de fonctionnement, calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles. Cette CAF doit en premier lieu servir au remboursement de la dette en cours. Une fois la dette remboursée, elle doit servir à autofinancer ses investissements à un niveau qui permet de limiter le recours à l'emprunt et les charges qui en découlent.

Les ressources de ces budgets de l'eau potable et de l'assainissement proviennent principalement des redevances facturées auprès des usagers bénéficiant du service de distribution d'eau potable et/ou de traitement des eaux usées. Ces produits doivent donc couvrir, en premier lieu, les dépenses d'exploitation et le remboursement de la dette.

L'autofinancement sur 6 ans

Après avoir réalisé une prospective budgétaire avec un maintien des recettes de fonctionnement sur les six prochaines années (2015-2020) –cf. étude STATORIAL-, la CAF– ce qui reste une fois les dépenses courantes d'exploitation et l'annuité de la dette payées – a été estimée ainsi :

Budgets Annexes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ASSA	1 489 144,43 €	832 130,97 €	851 328,17 €	854 827,60 €	888 258,80 €	893 593,78 €
ASSR	549 123,40 €	277 569,72 €	266 390,22 €	255 161,20 €	243 943,04 €	232 685,93 €
AEPA	190 971,11 €	47 393,97 €	49 408,39 €	99 602,19 €	103 322,63 €	145 533,95 €
AEPR	111 947,88 €	103 271,82 €	94 808,16 €	86 141,33 €	77 403,08 €	68 482,47 €

La CAF nette permettrait d'autofinancer annuellement les investissements à réaliser et/ou de contribuer au remboursement de l'emprunt à souscrire pour supporter le programme de travaux. On constate pour l'ensemble des Budgets Annexes que le niveau de CAF tel qu'il ressort du tableau ci-après, est très limité au regard de l'ampleur du Programme Pluriannuel d'Investissement -PPI- de 2015 à 2020 qui tient compte du renouvellement du patrimoine existant des communes restant à assainir :

Budgets Annexes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ASSA	5 259 421,21 €	4 982 540,00 €	3 103 000,00 €	4 142 559,00 €	4 285 000,00 €	5 617 000,00 €
ASSR	1 217 500,00 €	1 137 000,00 €	1 129 500,00 €	417 000,00 €	549 500,00 €	417 000,00 €
AEPA	2 225 360,00 €	2 577 800,00 €	3 901 250,00 €	3 193 350,00 €	1 801 850,00 €	1 920 850,00 €
AEPR	1 187 250,00 €	1 571 750,00 €	1 554 000,00 €	975 000,00 €	999 500,00 €	1 000 000,00 €

Il appartiendra donc à l'Assemblée de prendre position afin de trouver les mesures nécessaires pour engager un programme d'investissement cohérent qui n'engendrera pas un déficit durable et récurrent.

Plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- **limiter les investissements** : cette solution est difficilement acceptable au vu des enjeux environnementaux à l'échelle du territoire, de l'état du patrimoine qui nécessite d'importantes réhabilitations et mises aux normes afin de garantir un service de qualité, soulignant que l'investissement a un fort impact sur le dynamisme économique local ;

- **recourir à l'emprunt pour financer la totalité du programme d'investissement** : dans cette hypothèse une détérioration des marges de manœuvres financières est inéluctable ; il convient donc de maitriser le niveau d'endettement au travers du contrôle des frais financiers et ainsi ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future ;

- **trouver des subventions supplémentaires** : l'EPCI et l'Agence de l'Eau, au cours de l'année 2014, ont engagé une concertation afin d'aboutir à un programme de travaux pour l'eau potable et l'assainissement qui bénéficieront d'aides à un taux avantageux ; ce plan d'action pluriannuel vise à renforcer les actions menées dans le cadre du 10ème programme 2013-2018 de l'Agence de l'Eau dont la thématique est « Sauvons l'eau » ; la Communauté d'Agglomération pourra bénéficier par le biais de ce contrat d'une aide de 3,8M € (compétence eau potable et assainissement confondues) sur un total de dépenses subventionnables de 9,6M € couvrant la période 2014-2017, soit un soutien à hauteur de 40 % ; ce programme d'aide viendra partiellement combler le désengagement du Conseil Général de la Côte d'Or dans le soutien des projets d'assainissement collectif et d'eau potable ;

- **ajuster la tarification des redevances** : le produit des redevances représente la ressource la plus importante ; son augmentation, même modeste, permettrait l'autofinancement d'une partie des travaux et limiterait ainsi le recours à l'emprunt ; cette mesure aurait un impact budgétaire quasi immédiat, contrairement aux autres mesures qui n'auront des effets qu'à long terme ; concernant le budget annexe AEPA, l'instauration d'une part fixe pourrait être envisagée afin de financer une partie des charges structurelles, de mieux faire participer les résidences secondaires qui ont des consommations peu importantes et d'harmoniser la composition des tarifs entre les abonnés de l'eau gérée en régie et en affermage.

Pour 2015, les orientations budgétaires se déclineront en fonctionnement et en investissement, dans les conditions qui pourraient être les suivantes.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation

Dans l'élaboration du budget 2015, l'objectif est de limiter la hausse des charges de fonctionnement des services de l'eau et de l'assainissement afin de conserver un niveau d'épargne suffisant tout en ayant pour objectif de maintenir des services publics de qualité.

Ces dépenses de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de gestion courante,
- des charges de personnel qui devraient être stables pour l'exercice 2015,
- des frais financiers (intérêts d'emprunts) qui devraient augmenter au cours de l'année 2015, l'emprunt étant indispensable pour financer une partie du programme d'investissement,
- des dotations aux amortissements relatives à l'intégration des immobilisations correspondant à la masse des travaux réalisés et achevés; il s'agit d'opérations non budgétaires dites « d'ordre » n'appelant ni encaissement ni décaissement. ; toutefois, ces mouvements ont un impact non négligeable sur l'équilibre budgétaire.

Pour 2015, il convient d'apporter une attention particulière aux :

- ✓ Budget ASSA : les charges comprennent le contrôle réglementaire pour la conformité de l'autosurveillance des stations d'épuration -notamment de la STEP MONGE- nécessaire pour une augmentation de la recette liée à la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau (40 000 €), des frais d'analyse pour les recherches des substances dangereuses dans l'eau pour les STEP de plus de 10 000 Equivalent Habitants –EH- (25 000 € HT) ;

- ✓ Budget ASSR : les dépenses tiendront comptent notamment des besoins en matière de programmation de curage et des petites interventions sur le réseau (45 000 € HT), de la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour la construction d'un local pour les agents de la régie des eaux (+ 3 500 € HT) ;

- ✓ Budget SPANC : l'activité du SPANC sera constituée principalement par la réalisation des diagnostics initiaux des installations d'assainissement non collectifs situées principalement sur les communes de SAINT-ROMAIN et AUXEY-DURESSES ainsi que sur l'ensemble du territoire communautaire pour les usagers qui avaient refusé le contrôle depuis la création de la Communauté d'Agglomération (34 700 € HT) ;

- ✓ Budget AEPA : Les dépenses comprennent l'achat d'eau à destination des communes de DEZIZE-lès-MARANGES, PARIS L'HOPITAL, LA ROCHEPOT et BAUBIGNY (+ 33 600 € HT) ;

- ✓ Budget AEPR : les charges incluent notamment les entretiens sur réseaux avec notamment les interventions pour limiter les fuites (55 000 €), l'achat d'eau pour la commune de THURY (21 000 €).

Les recettes d'exploitation

Elles se composent :

- des produits de la redevance,
- de la prime d'épuration pour les budgets assainissement,
- des quote-parts de subventions qui découlent des aides perçues au titre des travaux réalisés et achevés.

Pour 2015, les recettes de fonctionnement devraient augmenter de la manière suivante :

- ✓ Budget ASSA : une évolution de la redevance est à envisager ; cela permettra d'anticiper certains travaux de réhabilitations -dont le détail est présentés dans les dépenses d'équipement- en augmentant progressivement les surtaxes des communes concernées ; la prime d'épuration devrait évoluer considérablement pour la STEP MONGE suite à la réalisation de contrôles prévus pour améliorer la performance en matière d'auto-surveillance ; une campagne pour l'acquittement de la Participation Forfaitaire d'Assainissement Collectif – PFAC– va être mené auprès des usagers qui ont bénéficiés d'un raccordement supplémentaire sur le réseau d'eaux usées existant ;

- ✓ Budget ASSR : Après la réalisation de travaux d'assainissement qui sont en train d'être réalisés sur la commune de DEZIZE-les-MARANGES, il conviendra d'instaurer la redevance assainissement sur cette commune au cours de la séance budgétaire ; une légère hausse de la redevance sur les autres communes est à prévoir afin d'anticiper les études diagnostiques qui vont être engagées sur certaines communes, et aboutiront à une programmation de travaux supplémentaires afin de faire face aux dysfonctionnements sur les réseaux ;

- ✓ Budget SPANC : les recettes de fonctionnement seront constituées des contrôles des ANC neufs, existants et des diagnostics pour les ventes de propriétés (57 700 €) ;

- ✓ Budget AEPA : il pourrait être envisagé la création d'un abonnement ; le nombre d'abonnés étant d'environ 17 700, un abonnement de 10 € HT pourrait générer 170 000 € de recettes supplémentaires ; cette mesure pourrait permettre de pallier la baisse des consommations qui engendre une diminution des recettes puisque la surtaxe eau potable est basée sur le volume des m3 consommés ;

- ✓ Budget AEPR : au vu du programme pluriannuel d'investissement 2015-2020, il conviendrait de procéder à une hausse de la surtaxe afin de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires.

2. La section Investissement

Les dépenses d'équipement

Elles concernent les postes suivants :

- les travaux d'équipement (ex : réhabilitation et/ou création de réseaux, station de traitement, station d'épuration, etc.) et les acquisitions immobilières,
- le remboursement des emprunts.

Les principaux projets qui seront menés au cours de l'année 2015 dans le domaine de l'assainissement collectif pourraient être les suivants :

- ✓ Budget ASSA :

  - ⇨ lancement de la maîtrise d'œuvre pour la création des bassins tampon sur BEAUNE ainsi que l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet (600 000 €),

  - ⇨ création du réseau de transfert entre PERNAND-VERGELESSES et ECHEVRONNE (657 000 €) et de la mise en séparatif du réseau d'ECHEVRONNE (510 000 €),

  - ⇨ diverses réhabilitations sur les réseaux de la zone VAL DE REUIL (241 000 €),

  - ⇨ travaux de réhabilitations de réseaux sur la commune de MEURSAULT suite à l'étude diagnostique qui s'est achevée en 2014 (500 000 €),

  - ⇨ mise en séparatif du réseau Hameau de CIREY à NOLAY (220 000 €),

  - ⇨ lancement de la maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de la station d'épuration de Sainte-MARIE-la-BLANCHE (150 000 €).

- ✓ Budget ASSR :

  - ⇨ création d'un local pour les agents de la régie des eaux (120 000 €),

  - ⇨ réhabilitations de réseaux – rue de la BOUTIERE et passage sous canal – à CHAGNY (460 000 €),

  - ⇨ première phase des travaux pour la création d'un réseau de collecte à DEZIZE-Lès-MARANGES (210 000 €),

⇨ lancement d'une étude diagnostique afin de connaitre l'état des réseaux sur les communes de CHAUDENAY, PARIS l'HOPITAL et THURY (165 000 €) et mise à jour des plans de réseaux sur le reste des communes gérées en régie (20 000 €).

Les principales opérations qui pourraient être engagées en 2015 dans le domaine de l'eau potable sont les suivantes :

✓ Budget AEPA :

⇨ étude pour la réhabilitation du forage BEAUNE Sud 1 (161 000€),

⇨ réhabilitation à BEAUNE des conduites place MADELEINE et route de SEURRE (250 000 €),

⇨ pose de compteurs de sectorisation à BOUILLAND, NOLAY, SAVIGNY-lès-BEAUNE, POMMARD, Saint-AUBIN, La ROCHEPOT et BAUBIGNY ainsi que sur la zone du PAYS BEAUNOIS (388 000 €),

⇨ lancement de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une station de traitement à NOLAY (60 000 €),

⇨ renouvellement de diverses conduites sur l'ensemble du territoire affermé (1 235 000 €).

✓ Budget AEPR :

⇨ création d'un local pour les agents de la régie des eaux (120 000 €),

⇨ lancement de la 1ère phase de travaux pour la réhabilitation de la conduite - Grande Rue à AUBIGNY-la-RONCE (60 000 €),

⇨ mise en place de compteurs sur l'ensemble du territoire en régie (135 000 €),

⇨ lancement de la maîtrise d'œuvre pour la création d'une unité de traitement à CHAGNY (100 000 €),

⇨ réhabilitations de divers réseaux rue de la BOUTIERE, Chemin des AUBEPINES, Pont du BOUZERON et Pont de la DHEUNE à CHAGNY (320 000 €),

⇨ mise à jour des plans des réseaux d'eau potable sur les communes de CORMOT-le-GRAND, NANTOUX, THURY et VAUCHIGNON (45 000 €),

⇨ déplacement de la conduite principale de THURY (120 000 €),

⇨ renouvellement de diverses conduites sur l'ensemble du territoire affermé (156 000 €).

En ce qui concerne le remboursement des emprunts, ce poste devrait augmenter au cours de l'exercice 2015 suite à ceux qui seront souscrits pour financer une partie des travaux présentés ci-avant.

A ce jour, le montant connu du capital à rembourser s'élève par budget ainsi :

	Remboursement du capital emprunt
ASSAINISSEMENT AFFERMAGE	811 078,36 €
ASSAINISSEMENT REGIE	144 721,39 €
SPANC	- €
EAU POTABLE AFFERMAGE	198 073,48 €
EAU POTABLE REGIE	124 586,08 €

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- de l'emprunt souscrit en cours d'année,
- de l'autofinancement (épargne) qui correspond au solde excédentaire N-1 de la section de fonctionnement,
- des subventions versées par les organismes subventionneurs tels que l'Agence de l'Eau,

L'emprunt prévisionnel représentera pour cette année environ :

- Budget ASSA : 2 371 000 €
- Budget ASSR : 761 000 €
- Budget SPANC : néant
- Budget AEPA : 2 035 000 €
- Budget AEPR : 1 187 000 €

Il est rappelé à cet égard que les emprunts sont exclusivement destinés à financer les seuls investissements.

En ce qui concerne les subventions, les recettes suivantes sont attendues de manière réaliste :

- Budget ASSA : 1 600 000 €
- Budget ASSR : 296 000 €
- Budget SPANC : 57 600 €
- Budget AEPA : 116 000 €
- Budget AEPR : 33 800 €

Il convient de préciser qu'une recette exceptionnelle est à prévoir sur le budget ASSA correspondant à la récupération de la TVA pour les projets d'assainissement des communes de VOLNAY, BOUZE-les-BEAUNE et SAINT-ROMAIN (544 000 €).

En ce qui concerne l'autofinancement, il est fonction des résultats de clôture 2014 :

	Résultats prévisionnels 2014	
	Section Fonctionnement	Section Investissement
ASSA	251 370,71 €	1 271 567,94 €
ASSR	233 243,34 €	638 866,70 €
ANC	- 20 382,30 €	- 395 046,34 €
AEPA	- 31 631,57 €	1 012 756,19 €
AEPR	237 900,63 €	569 319,91 €

Leur affectation sera déterminée lors de la séance budgétaire en mars 2015.

D. Les Zones d'Aménagement Concerté

La Communauté d'Agglomération compte trois Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) et une Zone d'Activités donnant lieu à quatre Budgets Annexes :

- Budget Annexe de la Z.A.C. des CERISIERES
- Budget Annexe de la Z.A.C. du PRE FLEURY
- Budget Annexe de la Z.A.C. des TEMPLIERS
- Budget Annexe de la Zone d'Activités de MONTAGNY

Une ZAC est une zone dans laquelle « une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement ou l'équipement des terrains (...) en vue de les céder (...) ultérieurement à des utilisateurs publics, privés (Art. L. 311-1 du Code de l'Urbanisme) ».

Les ZAC ont pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains bâtis ou non bâtis notamment en vue de la réalisation de constructions à usage d'industries, de services ou d'installation et d'équipements collectifs publics ou privés.

Il s'agit donc d'une opération d'aménagement et d'équipements publics à vocation d'intérêt général.

Les opérations d'aménagement de zones se déroulent généralement en plusieurs phases :

- la phase d'acquisition de terrains nus ou d'immeubles à démolir,
- la phase de réalisation d'équipements d'infrastructure,
- la phase de viabilisation des terrains,
- la phase de commercialisation des terrains.

L'aménagement d'une zone pour la commercialisation à des entreprises est soumis de plein droit à l'assujettissement à la TVA.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses d'exploitation

Ces dépenses de fonctionnement se composent principalement :

- des opérations d'aménagement : elles ont pour objet de produire des terrains à bâtir pour organiser l'espace urbain ; dans le cadre de ces opérations, l'EPCI acquiert les terrains, les divise, les viabilise et les commercialise,
- des achats de terrains,
- des études,
- des frais financiers liés à l'emprunt s'il y a lieu.

Pour 2015, il convient de souligner les postes de dépenses suivants :

✓ Budget ZAC des CERISIERES : les dépenses de fonctionnement pour 2015 concerneront les dernières acquisitions de terrains et frais liés ainsi que le lancement de la phase de travaux d'aménagement,

✓ Budget Annexe ZAC du PRE FLEURY : l'essentiel des dépenses de fonctionnement prévues pour l'année 2015 concernera les travaux d'aménagement mais aussi la poursuite des acquisitions foncières et des diverses études préalables (raccordement GRDF et EDF, rejet des eaux pluviales, loi sur l'eau ...),

- ✓ Budget Annexe ZAC des TEMPLIERS : les dépenses prévues à ce budget pour l'année 2015 concerneront les acquisitions foncières mais surtout la poursuite des études préalables et autres études d'impact,

- ✓ Budget Annexe ZA de MONTAGNY : l'activité de ce budget annexe sera constituée essentiellement par les premières acquisitions foncières ainsi que par le lancement des études préalables.

Les recettes d'exploitation

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- des mouvements de stocks : les terrains aménagés ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine immobilisé communautaire puisqu'ils ont vocation à être vendus par la collectivité ; les opérations correspondantes sont donc retracées dans des comptes de stocks (classe 3) et non dans les comptes d'immobilisations (classe2),
- des ventes de terrains.

Pour 2015, les recettes de fonctionnement devraient s'articuler dans les conditions présentées synthétiquement ci –après.

Plusieurs ventes de terrains sont prévues sur les Budgets Annexes des CERISIERES et du PRE FLEURY, pour des montants s'élevant respectivement à 1 200 000 € et 300 000 €.

En outre, chaque Budget Annexe de Z.A.C. devra prévoir les écritures de mouvements de stock destinées à constater sa valeur en section investissement par un mouvement d'ordre budgétaire : recettes en fonctionnement = dépenses en investissement.

2. La section Investissement

Les dépenses d'investissement

L'équilibre de ces budgets annexes retraçant des opérations d'aménagement s'apprécie au regard des spécificités de la comptabilité de stocks.

Ainsi, la valeur des dépenses inscrites en investissement pour ces budgets inclut toujours l'ensemble des charges afférentes à la production du bien (achat des terrains, études, frais divers, travaux, etc ...) depuis la création du budget en question.

Les recettes d'investissement

Elles peuvent être constituées par les mouvements de stock mais aussi par l'emprunt. En 2015, les recettes d'investissement de ces quatre Budgets Annexes sont constituées exclusivement des mouvements de valorisation de l'inventaire (écritures d'ordre budgétaire des mouvements de stocks passés de la section fonctionnement à la section investissement et réciproquement).

3. Les Résultats

La gestion de ces budgets annexes étant effectuée selon une comptabilité de stocks spécifique, elle ne dégage pas de résultat de fonctionnement. Par les mouvements d'écriture d'inventaire, dépenses et recettes de fonctionnement seront toujours naturellement équilibrées.

En ce qui concerne la section investissement, les coûts prévisionnels de viabilisation des terrains doivent être équilibrés par des recettes prévisionnelles sincères de cessions de terrains et, en complément ou à défaut de perspectives de ventes sur l'exercice, par l'emprunt ou des avances du budget principal.

Pour 2015, il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt sur ces budgets ; les dépenses seront donc indirectement couvertes par avance du Budget Principal (en vertu des principes de sincérité et d'équilibre budgétaire).

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

➢ prend acte des orientations présentées et susceptibles d'être retenues, dans le cadre de l'esquisse du Budget Primitif 2015 mise à l'ordre du jour de la séance du 30 Mars prochain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

COTE ET SUD
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY
* * *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération conseil communautaire du 17 Février 2015 - Débat d'orientations budgétaires

Date de transmission de l'acte :	31/03/2015
Date de réception de l'accusé de réception :	31/03/2015
Numéro de l'acte :	15-143 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	021-200006682-20150217-15-143-DE
Date de décision :	17/02/2015
Acte transmis par :	Corinne MALDANT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires